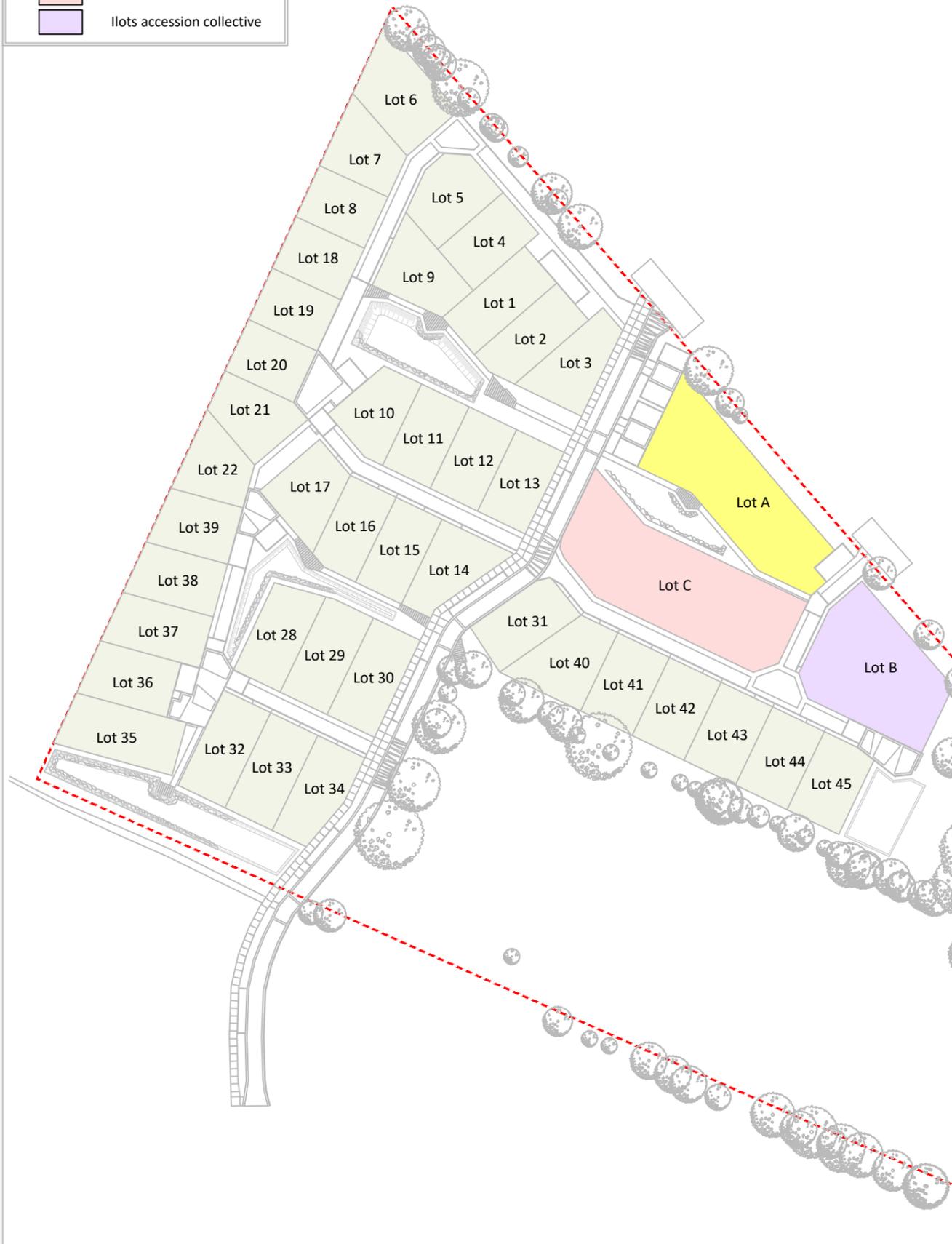


Plan de localisation et type de lot  
(sans échelle)

|                                                                                   |                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
|  | Lots libres                |
|  | Ilots sociaux              |
|  | Ilots BRS                  |
|  | Ilots accession collective |



MAÎTRE D'OUVRAGE



SNC LE BOSQUET DES SOURCES  
10 Rue Jean Moulin  
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE  
Tél : 02.40.25.75.25

TREILLIERES (44119)  
Département de la Loire-Atlantique

Lotissement  
"LE BOSQUET DES SOURCES"  
Rue de Notre Dame

PLAN DE VENTE PROVISoire

TRANCHE 1

Lot n°18

|                               |                                             |
|-------------------------------|---------------------------------------------|
| Surface                       | 300 m <sup>2</sup>                          |
| Surface plancher maxi.        | 180 m <sup>2</sup>                          |
| Surface imperméabilisée maxi. | 180 m <sup>2</sup>                          |
| Emprise au sol max.           | 40%                                         |
| Cadastre                      | ZO                                          |
| Servitude                     | OUI (écoulement d'EP et surplomb d'huppier) |
| Dossier                       | 19191-PdV-TR1                               |

Plan de Situation (sans échelle)



ARCHITECTES & URBANISTES

**Dominique DUBOIS**  
Architecte Urbaniste

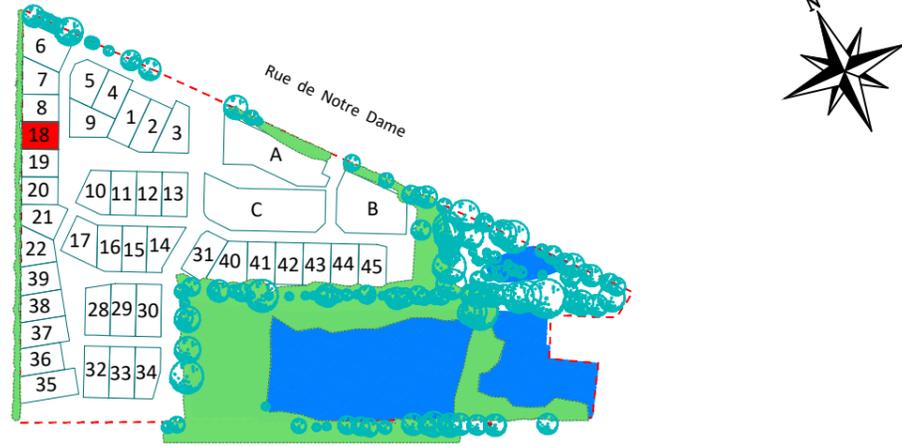
Dominique DUBOIS  
13 Allée Guillaume Dupuytren  
44800 SAINT-HERBLAIN  
Tél : 06 19 42 22 63  
ddubois.archi@gmail.com

MAÎTRISE D'OEUVRE & GEOMETRE - EXPERT



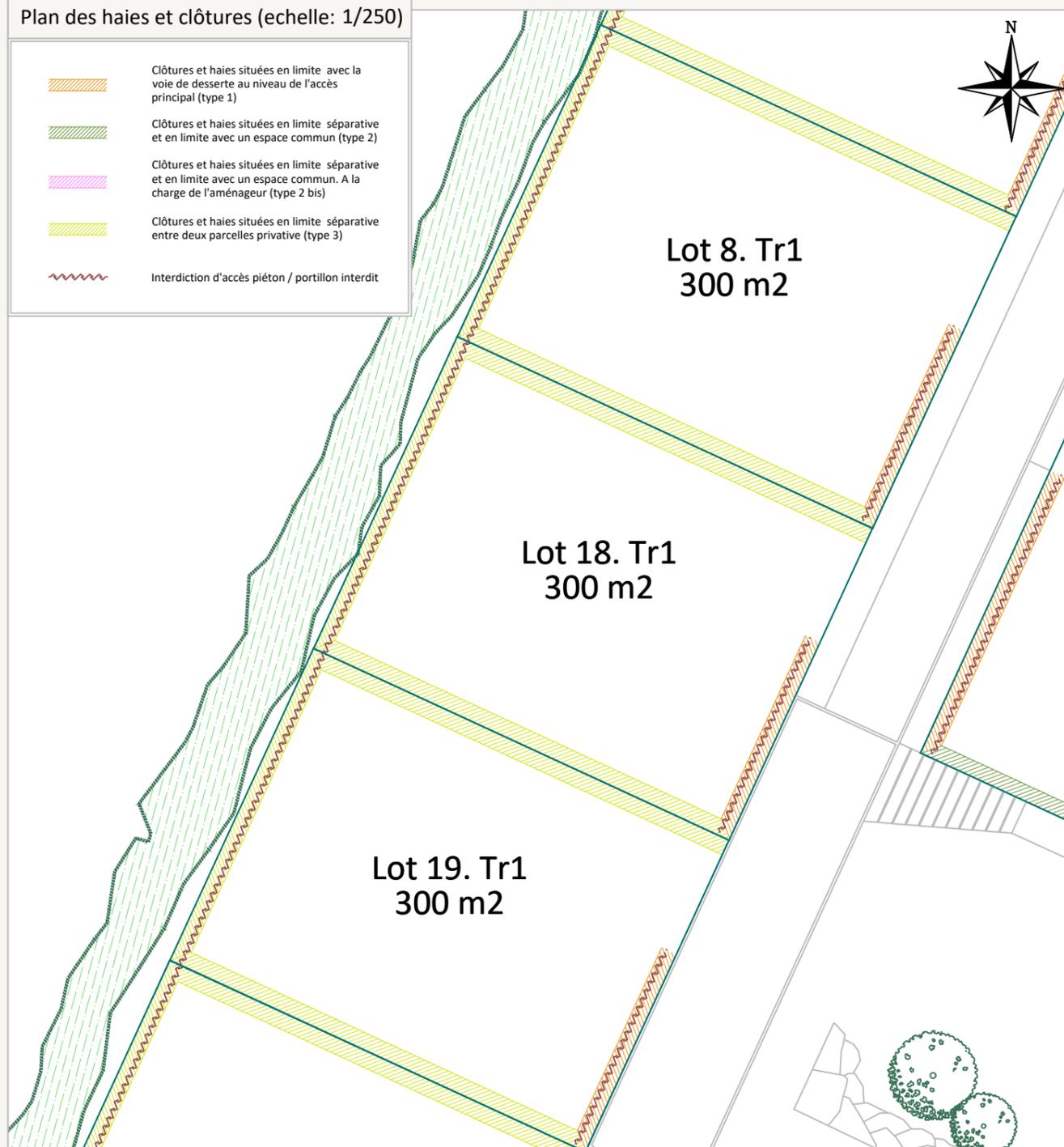
AGEIS  
3, rue de la Planchonnais  
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE  
Tél : 02 51 85 02 03  
Email : nantes@ageis-ge.fr

Plan de Situation (sans échelle)

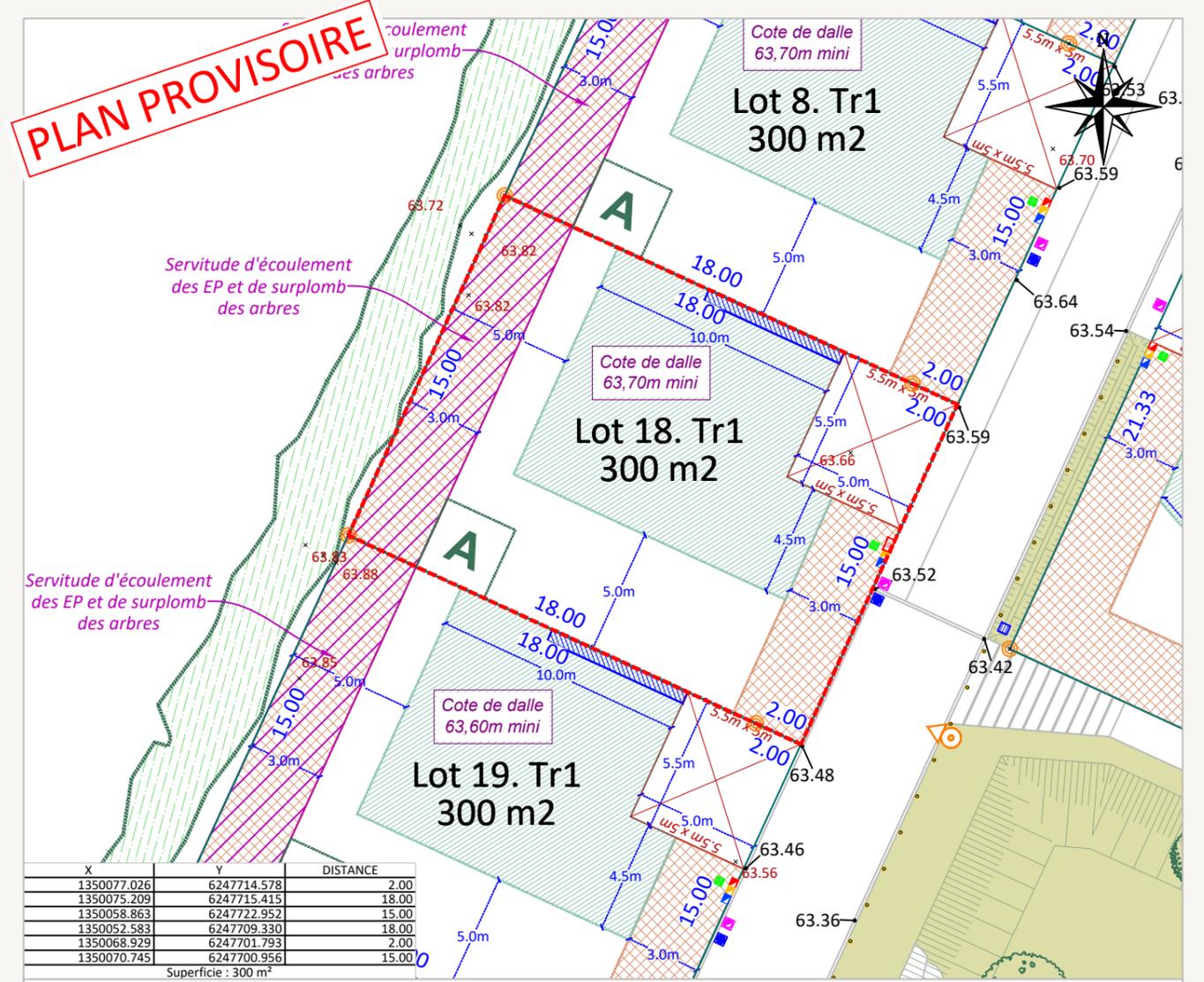


Plan des haies et clôtures (echelle: 1/250)

- Clôtures et haies situées en limite avec la voie de desserte au niveau de l'accès principal (type 1)
- Clôtures et haies situées en limite séparative et en limite avec un espace commun (type 2)
- Clôtures et haies situées en limite séparative et en limite avec un espace commun. A la charge de l'aménageur (type 2 bis)
- Clôtures et haies situées en limite séparative entre deux parcelles privative (type 3)
- Interdiction d'accès piéton / portillon interdit



**PLAN PROVISOIRE**



Rattachement planimétrique: RGF93 CC47  
 Rattachement altimétrique: IGN69  
 Fil d'eau E.U : ...  
 Echelle: 1/250  
 Date d'édition: 20/02/2023  
 Fil d'eau E.P : ...

LEGENDE

|                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                           |                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Périmètre du lot                                                                                              | Point d'accroche obligatoire de la construction principale ou secondaire en limite séparative sur un linéaire de 6m minimum (accroche possible au moyen d'un carport à condition de prévoir la construction d'un mur maçonné sur la limite séparative et qu'il soit adossé de l'autre côté de l'autre sur la construction). Emplacement indicatif | Cote terrain naturel                                      | Bacs enterrés dédiés au verre et au papier                                                                                                             |
| Espace vert                                                                                                   | Parking privés et accès véhicule de lots position obligatoire (5,5m x 5m)                                                                                                                                                                                                                                                                         | Altitude voirie                                           | Emplacement obligatoire pour l'implantation de l'annexe non-accollée (bris de jardin, bûchers, annexes de piscines). Emprise limitée à 9m <sup>2</sup> |
| Zone non-aedificandi pour tout type de construction (y compris les annexes non-accollées)                     | Nœud de collecte / Bassin de gestion des Eaux Pluviales de l'opération                                                                                                                                                                                                                                                                            | Tabouret / regard de branchement EP                       | Stationnement visiteur en longitudinal / en bataille sans ou avec chasse roue en bois                                                                  |
| Zone constructible où la hauteur de la construction principale ou secondaire est limitée à du R+1 ou R+comble | Potelets                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Tabouret / regard de branchement EU                       | Haie existante à conserver                                                                                                                             |
| Zone constructible où la hauteur de la construction principale ou secondaire est limitée à du RDC             | Poteau incendie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Grille EP                                                 | Arbre existant préservé                                                                                                                                |
| Servitude d'écoulement des Eaux Pluviales                                                                     | Candélabres (position indicative)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Coffret BT / Gaz / AEP / Télécom                          | Arbre à planter à charge de l'aménageur (emplacement et nombre figuratif / Se référer au plan PRO/DCE Paysage en cours de réalisation)                 |
|                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Aire d'apport volontaire des bacs pour les lots concernés |                                                                                                                                                        |
|                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Cote de dalle sur sol fini minimum à respecter            |                                                                                                                                                        |
|                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Borne Existante / à implanter                             |                                                                                                                                                        |

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

1. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
4. Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
7. Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
8. Votre projet de construction (habitation + annexes) devra s'implanter au niveau des zones constructibles définies graphiquement sur le lot tout en s'assurant qu'il ne dépasse pas 40% d'emprise au sol maximum alloué à la parcelle conformément à l'article 1AUz2.1 du PLUi